

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le schéma directeur Lyon 2010 a désigné les franges du val de Saône, côtières boisées et vallons latéraux, comme l'un des lieux sensibles du paysage méritant une vigilance permanente et des moyens concrets pour assurer leur préservation.

Afin de répondre à ces orientations, la communauté urbaine de Lyon, dans le cadre des chartes successives de l'écologie urbaine votées les 15 juin 1992 et 15 septembre 1997, développe et applique le concept de projet nature, programme d'actions collectif et évolutif pour les espaces naturels.

Aujourd'hui, trois des cinq communes concernées par le projet nature : Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin et Rochetaillée sur Saône se sont constituées en Syndicat intercommunal du vallon du ruisseau des Echets, le SIVRE.

Au côté de la communauté urbaine de Lyon et du conseil général du Rhône, le Syndicat intercommunal du vallon du ruisseau des Echets engage, pour cette année, son second programme d'actions opérationnelles, dans le cadre du projet nature. Il correspond à la mise en oeuvre du plan de gestion de cet espace sensible élaboré en 1996 par le Département.

Afin de mettre en oeuvre un programme d'actions conformes aux objectifs contenus dans la charte, le SIVRE présente un programme pour l'année 1999 et le début de l'année 2000.

Il prévoit :

- de garantir et de sécuriser l'accès des promeneurs dans le vallon du ruisseau des Echets,
- d'ouvrir et d'organiser la fréquentation du public dans le vallon du ruisseau des Echets par le balisage et le fléchage de la boucle de la Marinade (itinéraire pédestre),
- de valoriser le site de la Madone et d'organiser l'accueil du public sur le site,
- de mettre en valeur les milieux naturels par des actions pédagogiques,
- de mettre en place une organisation souple en mettant à la disposition du public des animations nature, pour l'inciter à la curiosité et au respect de l'environnement,
- de rendre et de maintenir les sites propres pour inciter le public au respect de son environnement,
- de rechercher une régulation hydraulique liée à une remise en eau partielle du marais des Echets,
- d'améliorer la qualité de l'eau du ruisseau, fortement dégradée après son passage dans la zone d'activités des Echets,
- de développer et d'animer une démarche de projet avec l'ensemble des partenaires et acteurs concernés,
- d'assister la Commune, maître d'ouvrage, au cours de l'année 1999.

Ce programme, pour 1999, se décompose comme suit :

- accessibilité du vallon	17 500 F
- réalisation de la boucle de la Marinade	6 300 F
- amélioration et poursuite du plan de propreté	4 500 F
- préservation et gestion du ruisseau	1 000 F
- assistance à maîtrise d'ouvrage	16 000 F
- coût total	45 300 F

La répartition des financements entre les collectivités est basée sur le principe de 80-20, soit :

- 40 % pour la Communauté urbaine	18 120 F TTC
- 40 % pour le Conseil général	18 120 F TTC
- 20 % pour le Syndicat	9 060 F TTC

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 15 juin 1992 et 15 septembre 1997 ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce dossier.

2° - Accepte le principe de la participation de la Communauté urbaine à ce projet, sous forme de fonds de concours pour un montant de 18 120 F TTC représentant 40 % du coût global pour 1999.

3° - Autorise monsieur le président à signer tous actes y afférents, en particulier la convention d'attribution de fonds de concours.

4° - La dépense de 18 120 F représentant la participation financière de la Communauté urbaine sera imputée au budget principal de celle-ci - exercice 1999 - compte 657 180 - fonction 833 - opération 0102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,